

**BULLETIN
COMMUNAUTAIRE
FEVRIER 2014**



**TERRE CRÉATIVE
& SOLIDAIRE**

www.sicoval.fr

SOMMAIRE

I – DECISIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 3 FEVRIER 2014 :

FINANCES

Plan de financement du prolongement de la ligne B	p. 4
Avance de subvention au CIAS	p. 6

RESSOURCES HUMAINES

Création d'emplois – action sociale	p. 8
Création d'emplois – action sociale - Stagiairisations.....	p. 10
Création d'emplois – action sociale	p. 11
Créations d'emplois 2014	p. 12

URBANISME

Urbanisme et développement du territoire - Suppression de la ZAC des Capitouls ..	p. 14
---	-------

FINANCES

TITRE Plan de financement du prolongement de la ligne B

N° DELIBERATION 2014-02-05

REDACTEUR DAF

DATE CONSEIL 3 février 2014

DATE PREFECTURE 24 février 2014

VISAS

DECISION

Monsieur le président rappelle que Tisséo-SMTC, en sa qualité d'autorité organisatrice des transports urbains, a la charge de l'élaboration du Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Le PDU arrêté le 24/01/2011 a acté la réalisation d'un transport en commun en site propre évolutif métro entre Ramonville et Labège à l'échéance 2015.

Par délibération du 11 juillet 2011, Tisséo SMTC intégrait la possibilité de reconsidérer la faisabilité financière du projet VAL fin 2011 :

« si l'apport d'un financement complémentaire par le SICOVAL était confirmé, le projet de bus pourrait être abandonné au profit du projet VAL directement auquel cas, ce dernier serait susceptible d'être mis en service avant 2020 ».

Fin 2011, la confirmation de l'engagement du SICOVAL à apporter sa propre contribution financière au projet a conduit Tisséo SMTC, par délibération en date du 12 décembre 2011, à abandonner le projet de bus en site propre desservant Labège à partir de la station de métro « Ramonville » et approuver les termes de l'accord avec la communauté d'agglomération du SICOVAL sur les conditions de prolongement de la Ligne B en métro.

Cet accord reposait sur les fondamentaux suivants :

Engagement de Tisséo SMTC et du SICOVAL à apporter chacun une participation à hauteur de 133 à 143 M€

Engagement du SICOVAL à aller chercher des financements complémentaires à hauteur de 75 à 84 M€

Engagement de Tisséo-SMTC à affecter la totalité de la croissance du versement transport du territoire du SICOVAL à compter de 2011 en déduction de la contribution du SICOVAL

Cet engagement a été expressément repris par délibération du Conseil de Communauté du SICOVAL, du 9 janvier 2012.

Par ailleurs, le Plan de Déplacements Urbains a été approuvé par Tisséo SMTC le 17 octobre 2012. La programmation 2015 du PDU intègre le prolongement de la ligne B.

Monsieur le président expose que depuis l'accord intervenu il y a deux ans sur le prolongement de la ligne B du métro jusqu'à Labège-Innopole, tous les acteurs de ce projet structurant pour l'ensemble de l'agglomération toulousaine travaillent à l'élaboration d'un plan de financement de l'opération finalisé arrêté sur les nouvelles bases suivantes :

- **SMTC : 141 M€**
- **SICOVAL : 141 M€**
- **CONSEIL GENERAL : 80 M€.**

Ainsi, par délibération en date du 23 octobre 2013, le Conseil Général de la Haute-Garonne a confirmé sa contribution à ce projet à hauteur de 80 millions d'euros.

Par ailleurs, après avoir approuvé la mise à jour du programme de l'opération et son enveloppe financière à hauteur de 362 M€ HT, Tisséo SMTC a déposé un dossier de subvention dans le cadre de l'appel à projet « transports collectifs et mobilité durable », dont la réponse est attendue début 2014.

Puis, par délibération en date du 12 décembre 2013, Tisséo SMTC a approuvé l'Avant-Projet de prolongement de la ligne B du métro jusqu'à Labège

Enfin, conformément à son engagement, et après deux années de travail et d'études financières et urbanistiques, le SICOVAL est également en mesure de présenter son propre plan de financement tel que décrit ci-dessous :

En millions d'euro	Part Sicoval	
SUBVENTIONS	25	
<i>Etat Grenelle 3 :</i>		25
AUTRES	20	
<i>Retour croissance versement transports depuis 2011</i>		10
<i>Convention territoriale d'agglomération avec la Région</i>		10
EMPRUNTS	70	
<i>Emprunt Caisse des dépôts</i>		58
<i>Emprunt complémentaire</i>		12
VENTE DE DROITS A CONSTRUIRE	26	
<i>Projets actés fin 2013</i>		13
<i>Cessions 2014-2019</i>		13
TOTAL PLAN DE FINANCEMENT SICOVAL		141

Le plan de financement ci-dessus intègre un emprunt complémentaire à l'emprunt principal auprès de la Caisse des dépôts et consignations à titre prudentiel.

En effet, ce-dernier pourrait être diminué, voire totalement annulé, en fonction du rythme de commercialisation des droits à construire.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :

- d'approuver le plan de financement tel qu'énoncé ci-dessus,
- de confirmer qu'une nouvelle étape majeure est franchie dans la réalisation du prolongement de la ligne B du Métro jusqu'à Labège, rendant ainsi possible l'engagement de la procédure de DUP d'ici le printemps prochain,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier

TITRE Avance de subvention au CIAS

N° DELIBERATION 2014-02-14

REDACTEUR DAF

DATE CONSEIL 3 février 2014

DATE PREFECTURE 13 février 2014

VISAS

DECISION

Monsieur le président rappelle que dans le cadre de ses compétences statutaires, le Sicoval verse chaque année une subvention au Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Monsieur le président expose que : considérant que le budget du Sicoval sera voté après les élections municipales au mois d'avril 2014 et afin de faire face aux besoins de trésorerie du CIAS dans cette attente il est nécessaire d'envisager le versement d'une avance de subvention.

Dans cette perspective, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser à verser une avance maximale de 1 000 000 € sur la subvention annuelle 2014 au CIAS.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :

- d'autoriser le Président à verser une avance maximale de 1 000 000 € sur la subvention annuelle 2014 au CIAS, étant entendu que les crédits seront par la suite inscrits au budget 2014 ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires au versement de cette avance de subvention en cas de besoin dans la limite de 1 000 000 €.

RESSOURCES HUMAINES

TITRE Création d'emplois – action sociale

N° DELIBERATION 2014-02-06

REDACTEUR DRH

DATE CONSEIL 3 février 2014

DATE PREFECTURE 24 février 2014

VISAS

DECISION

Monsieur le président rappelle Conformément à l'art.34 de la loi n°84-53 du 26/01/84, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ces emplois doivent être budgétés et les dépenses correspondantes inscrites au budget voté par le Conseil.

Monsieur le président expose qu'afin de permettre l'ouverture ou l'agrandissement de nouvelles crèches, il est aujourd'hui nécessaire de créer les emplois suivants :

Crèche Pas à Pas – Escalquens :

- 2 emplois de catégorie B (cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants) à temps complet
- 6 emplois de catégorie C (cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture) à temps complet
- 1 emploi de catégorie C (cadre d'emploi des adjoints techniques) à temps complet
- 1 emploi de catégorie C (cadre d'emploi des agents sociaux) à temps complet
- 1 emploi de catégorie C (cadre d'emploi des agents sociaux) à temps complet

Crèche Gribouillage – Montgiscard :

- 2 emplois de catégorie C (cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture) à temps complet
- 1 emploi de catégorie C (cadre d'emploi des agents sociaux) à temps complet
- 1 emploi de catégorie C (cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture) à temps non complet 30H

Crèche « Soule » – Ramonville :

- 1 emploi de catégorie A (cadre d'emploi des puéricultrices) à temps complet
- 2 emplois de catégorie B (cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants) à temps complet
- 5 emplois de catégorie C (cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture) à temps complet
- 1 emploi de catégorie C (cadre d'emploi des adjoints techniques) à temps complet
- 1 emploi de catégorie C (cadre d'emploi des agents sociaux) à temps complet
- 1 emploi de catégorie A (cadre d'emploi des médecins territoriaux) à temps non complet 23H

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :

- d'approuver la création de ces postes
- d'autoriser le Président, à procéder à un recrutement de fonctionnaire (mutation, liste d'aptitude sur concours ...) ou à défaut d'autoriser le président à faire appel à un recrutement par voie contractuelle.

Si le recrutement se fait par voie contractuelle, dans le cadre de l'article 3-3-2°, il se fera lorsque les

besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, parmi un des cas suivants:

- carence de candidatures statutaires
- avantage déterminant du contractuel
- caractère non durable des besoins auxquels il doit être fait face.

Dans ce cas, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondante, soit :

- au grade des puéricultrices territoriales et il sera attribué un régime indemnitaire comme prévu par la délibération en vigueur,
- au grade des médecins territoriaux et il sera attribué un régime indemnitaire comme prévu par la délibération en vigueur.

- d'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets primitifs 2014 (budget principal ou budgets annexes). Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

TITRE Création d'emplois – action sociale - Stagiairisations

N° DELIBERATION 2014-02-07

REDACTEUR DRH

DATE CONSEIL 3 février 2014

DATE PREFECTURE **24 février 2014**

VISAS

DECISION

Monsieur le président rappelle que conformément à l'art.34 de la loi n°84-53 du 26/01/84, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ces emplois doivent être budgétés et les dépenses correspondantes inscrites au budget voté par le Conseil.

Monsieur le président expose qu'afin de répondre aux besoins de l'activité et de clarifier la situation des agents, il est aujourd'hui nécessaire de créer les emplois suivants :

- 3 emplois de catégorie C (cadre d'emploi des adjoints d'animation) à temps non complet 25h
- 3 emplois de catégorie C (cadre d'emploi des adjoints d'animation) à temps non complet 19h
- 2 emplois de catégorie C (cadre d'emploi des adjoints d'animation) à temps non complet 18h30
- 5 emplois de catégorie C (cadre d'emploi des adjoints d'animation) à temps non complet 18h
- 3 emplois de catégorie C (cadre d'emploi des adjoints d'animation) à temps non complet 17h30
- 1 emploi de catégorie C (cadre d'emploi des adjoints d'animation) à temps non complet 5h30
- 4 emplois de catégorie C (cadre d'emploi des agents sociaux) à temps complet
- 1 emploi de catégorie C (cadre d'emploi des agents sociaux) à temps non complet 26h
- 2 emplois de catégorie C (cadre d'emploi des agents sociaux) à temps non complet 25h
- 1 emploi de catégorie C (cadre d'emploi des adjoints techniques) à temps non complet 5h
- 1 emploi de catégorie B (cadre d'emploi des assistants sociaux éducatifs) à temps complet

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :

- d'approuver la création de ces postes,
- d'autoriser le président, à procéder à un recrutement de fonctionnaire (mutation, liste d'aptitude sur concours ...),
- d'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets primitifs 2014 (budget principal ou budgets annexes).

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

TITRE Création d'emplois – action sociale

N° DELIBERATION 2014-02-08

REDACTEUR DRH

DATE CONSEIL 3 février 2014

DATE PREFECTURE **24 février 2014**

VISAS

DECISION

Monsieur le président rappelle que conformément à l'art.34 de la loi n°84-53 du 26/01/84, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ces emplois doivent être budgétés et les dépenses correspondantes inscrites au budget voté par le Conseil.

Monsieur le président expose qu'afin de répondre aux besoins de l'activité, il est aujourd'hui nécessaire de créer les emplois suivants :

- 1 emploi de catégorie C (cadre d'emploi des adjoints d'animation) à temps non complet 15h
- 1 emploi de catégorie C (cadre d'emploi des agents sociaux) à temps non complet 17h30

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :

- d'approuver la création de ces postes
- d'autoriser le Président, à procéder à un recrutement de fonctionnaire (mutation, liste d'aptitude sur concours ...)
- d'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets primitifs 2014 (budget principal ou budgets annexes).

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

TITRE Créations d'emplois 2014

N° DELIBERATION 2014-02-09

REDACTEUR DRH

DATE CONSEIL 3 février 2014

DATE PREFECTURE **25 février 2014**

VISAS

DECISION

Monsieur le président rappelle que conformément à l'art.34 de la loi n°84-53 du 26/01/84, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ces emplois doivent être budgétés et les dépenses correspondantes inscrites au budget voté par le Conseil.

Monsieur le président expose que sont proposées pour 2014, et afin de respecter l'objectif de 3.5% d'augmentation de la masse salariale, les créations d'emplois réparties selon les catégories suivantes :

- 1 emploi de catégorie C (cadre d'emploi des adjoints administratifs), à temps complet
- 1 emploi de catégorie A (cadre d'emploi des attachés territoriaux), à temps complet,
- 1 emploi de catégorie C (cadre d'emploi des adjoints techniques), à temps complet,
- 1 emploi de catégorie C (cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux), à temps complet,
- 1 emploi de catégorie C (cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux), à temps complet,
- 1 emploi de catégorie C (cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux), à temps complet,
- 1 emploi de catégorie C (cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux), à temps complet,
- 1 emploi de catégorie C (cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux), à temps complet,
- 1 emploi de catégorie A (cadre d'emploi des attachés territoriaux) ou B (cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux), à temps complet,

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :

- d'approuver la création de ces postes et autoriser le Président à procéder aux recrutements
- d'autoriser le Président à procéder à un recrutement de fonctionnaire (mutation, liste d'aptitude sur concours ...) ou à défaut d'autoriser le président à faire appel à un recrutement par voie contractuelle.

Si le recrutement se fait par voie contractuelle, dans le cadre de l'article 3-3-2°, il se fera lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, parmi un des cas suivants:

- carence de candidatures statutaires
- avantage déterminant du contractuel
- caractère non durable des besoins auxquels il doit être fait face.

Dans ce cas, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondante, soit :

- au grade des attachés territoriaux et il sera attribué un régime indemnitaire comme prévu par la délibération en vigueur

- d'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets primitifs 2014 (budget principal ou budgets annexes).

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence

URBANISME

TITRE Urbanisme et développement du territoire - Suppression de la ZAC des Capitouls

N° DELIBERATION 2014-02-27

REDACTEUR DAUH

DATE CONSEIL 3 février 2014

DATE PREFECTURE 24 février 2014

VISAS

DECISION

Monsieur le président rappelle que la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Capitouls a été créée par délibération du conseil de communauté du Sicoval du 9 mai 2006. L'opération avait pour objectif l'aménagement et l'équipement de terrains en vue de la réalisation d'une zone d'aménagement mixte regroupant habitats, activités et équipements publics.

L'emprise totale du projet est de 19,5 ha.

Cette Zone d'Aménagement Concerté a été initiée par la communauté d'agglomération du Sicoval.

Monsieur le président expose quel le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté des Capitouls n'a jamais été réalisé.

Toutefois un terrain a fait l'objet d'une acquisition à l'amiable par le Sicoval en mars 2006. Tous les autres terrains demeurent des propriétés privées.

La Zone d'Aménagement Concerté depuis 2007 n'a connu aucune évolution, mais le contexte a évolué.

Evolution du contexte :

Le programme prévisionnel n'est plus adapté au contexte local. Le Schéma de Cohérence Territorial approuvé le 15 juin 2012 recommande aujourd'hui des densités supérieures aux densités prévues sur la Zone d'Aménagement Concerté.

De plus le Programme Local de l'Habitat, approuvé le 06 Décembre 2010, recommande également des pourcentages de logements sociaux supérieurs à ceux prévus sur l'opération.

Evolution du programme :

Le programme des équipements n'est également plus adapté aux besoins de la commune et de l'intercommunalité.

En effet bon nombres des équipements initialement prévus sur cette Zone d'Aménagement Concerté ont été réalisés sur d'autres lieux ou ne sont plus d'actualité.

Il apparaît alors opportun de la supprimer dans le respect des dispositions de l'article L311-12 du Code de l'Urbanisme aux termes duquel « *la suppression d'une Zone d'Aménagement Concerté est prononcée, sur proposition ou après avis de la personne publique qui a pris l'initiative de sa création, par l'autorité compétente, en application de l'article L311-1 du CU, pour créer la zone. La proposition comprend un rapport de présentation qui expose les motifs de la suppression. (...) La décision qui supprime la zone (...) fait l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R.311-5 du CU.* »

Cette procédure a pour effet de supprimer toutes les dispositions juridiques particulières à la zone, notamment en matière de fiscalité, de règle d'urbanisme et de droit foncier, et de rétablir le droit commun.

Le dossier de suppression de la Zone d'Aménagement Concerté, annexé à la présente délibération, comprend :

- le rapport de présentation exposant les motifs de la suppression de la ZAC,
- un plan de situation,
- un plan du périmètre.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :

- de procéder à la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté des Capitouls ce qui engendre le rétablissement de la Taxe d'Aménagement au profit de la commune ;
- de procéder aux mesures de publicités requises et d'informations au sens de l'article R311-5 du code de l'urbanisme,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce projet.